



Règlement de la consultation

1- Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture de repas en liaison chaude pour les enfants du restaurant scolaire de l'école publique élémentaire de Cruet (école primaire et maternelle) d'environ 100 élèves âgés de 3 à 11 ans environ, pendant une durée d'un an, pour l'année scolaire 2019/2020.

Une année scolaire s'entend du 1er septembre d'une année N au 31 août d'une année N+1.

2- Identification de la collectivité contractante

La Personne Responsable du Marché est Monsieur Etienne PILARD, Maire de Cruet (Savoie).

Mairie de Cruet
Saint-Laurent
484 Rue Marius Canton
73800 CRUET
Téléphone : 04.79.84.29.62
Télécopie : 04.79.84.40.28
mairie@cruet.fr
www.cruet.fr

Jours et heures d'ouverture au public : lundi et jeudi de 8h30 à 11h30 / mardi de 15h à 18h30 / vendredi de 15h à 19h

3- Caractéristiques du marché

3.1 Procédure de passation du marché

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

3.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter du début des prestations, soit le 1^{er} septembre 2019.

Il pourra ensuite, à l'initiative de la collectivité contractante faire l'objet de trois reconductions d'un an, sans que toutefois sa durée totale ne puisse excéder 4 ans en vertu du II de l'article 77 du CMP.

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur prendra à cet effet la décision de reconduire le marché et d'en informer le titulaire dans un délai de trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4- Conditions de remise des offres

4.1. Présentation des offres

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté, portant les mentions « OFFRE pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude » et « NE PAS OUVRIR », composée :

- l'acte d'engagement rempli, daté et signé ;
- le cahier des charges accepté, daté et signé ;
- une proposition tarifaire unitaire (€ HT et € TTC) ;
- un mémoire technique, présentant :
 - la structure ;
 - des références similaires dans ce type de prestation ;
 - des exemples de menus sur trois mois ;
 - une note explicative spécifiant les modalités de réalisation de la prestation (mode de fabrication des repas, leur conditionnement, le détail de la composition des menus et la provenance des aliments, la présentation et le conditionnement des repas, les modalités de passation des commandes, les moyens mis à disposition (humains, matériels) et l'organisation mise en place pour assurer la prestation,...).

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigés en langue française.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.3. Pièces à produire par le prestataire retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre la mieux disante que sous réserve qu'il produise, dans le délai de 10 jours (article 46 du Code des marchés publics) :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat ;
- les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du Code du Travail ;

En cas de refus ou d'impossibilité, son offre sera rejetée.

Afin de faciliter l'instruction ultérieure de leur dossier, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, joindre d'emblée ces pièces à leur proposition initiale.

4.3. Adresse et date limite de remise des offres

Les plis devront être remis contre récépissé, ou être reçus par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article 2 du présent règlement de la consultation, **avant le jeudi 25 avril 2019 à 11 heures.**

5- Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidats qui n'ont pas la qualité requise ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

5.1. Critères de jugement

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au CMP sur la base des critères de jugement ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la mieux disante :

- **Qualité des prestations pour 2/3**

Après analyse des documents remis, seront notamment pris en compte :

- la qualité et la variété des denrées mises en œuvre aussi bien nutritionnelle que gustative et, leur mode de préparation ;
- la diversité et l'équilibre des menus proposés notamment respect des objectifs nutritionnels généraux, recommandations du GEMRCN (apports lipidiques, fer, calciques,... consommation d'acides gras,...) ;
- le respect des normes en vigueur : justificatifs de contrôle bactériologique régulier, hygiène des aliments,... ;
- les moyens techniques et humains mis en œuvre :
 - les conditions de conditionnement, de livraison, de suivi, de service après-vente, d'assistance,...
 - la gestion de crise en cas de survenance d'un problème alimentaire,
 - la qualité des mesures prises pour assurer la continuité du service,
 - l'adaptabilité aux besoins notamment flexibilité dans le réajustement des commandes de repas.
- la performance en matière de développement durable : garantie d'approvisionnement (produits label rouge, AOC, ...) et de traçabilité des produits dans les différentes filières (BIO, agriculture raisonnée, circuits courts, distance de transports, respect des normes de bien-être animal,...)

- **Prix pour 1/3**

Le prestataire proposera un prix unitaire HT et TTC, qui intégrera : l'ensemble des denrées alimentaires et le coût de fabrication, l'ensemble du matériel nécessaire au transport des repas, le coût de la livraison,...

5.2. Négociation

En vertu de l'article 28 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre recevable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix des prestations.

6- Renseignements administratifs et techniques

S'adresser à la mairie de Cruet aux coordonnées indiquées à l'article 2 du présent règlement de la consultation.

7- Modalités du retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera transmis aux demandeurs sur demande écrite (par courrier ou par fax ou par mail) adressée à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie de Cruet, aux coordonnées ci-dessus.

Date de parution de cet avis :